

entendu le ministre du Travail et le ministre des Transports nous dire qu'à leur avis, le règlement final devrait tenir compte, quels que soient les autres éléments, d'un facteur de rajustement pour l'augmentation du coût de la vie au-dessus du minimum cité dans le bill. J'espère toutefois que les ministres et tous les députés pourront appuyer nos amendements qui visent à ce que cet élément supplémentaire pour le coût de la vie figure dans la forme finale de cette loi.

En ce qui concerne les deux autres syndicats, les augmentations pour la première année sont exprimées en pourcentage et cela devrait faire l'objet d'autres tentatives de conciliations et d'un arbitrage si c'est nécessaire. Je propose que, pour les sédentaires, en 1973, nous reconnaissons que le coût de la vie a grimpé plus rapidement que ce qu'on nous prévoyions au moment du rapport de conciliation. J'insiste avant tout pour que le plancher que nous proposons pour les syndicats des employés sédentaires ne soit pas inférieur aux arrangements que nous proposons pour les deux autres syndicats.

● (1420)

Nous estimons que ces propositions auraient un effet salutaire sur les employés en cause. C'est certainement un aspect très important à la fois pour assurer un retour ordonné au travail et préparer la poursuite des négociations. Nous croyons que le Parlement ne ferait pas plus que ce qu'il doit faire dans le cadre de son rôle limité à ce moment-ci en appuyant nos amendements. Nous croyons également qu'il fera ce qu'il doit vraiment faire dans l'intérêt de la justice en imposant un règlement en ce moment. Ces amendements seront présentés officiellement et en détail au cours de l'étape de l'étude en comité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, quand j'ai dit ce matin que je voulais parler de l'article 2 du bill, j'avais alors l'intention de parler des pensions des cheminots et, en particulier, de faire un appel direct au ministre du Travail dans ce sens. J'entends encore le faire, mais j'aimerais auparavant dire quelques mots au sujet du discours exalté qu'a prononcé notre bon ami le ministre des Transports ce matin. Certains de mes collègues se demandent de qui il est l'ami. A l'entendre parler, il est l'ami des travailleurs; il les comprend bien et leur donne son plein appui.

Toutefois, je dois dire que je conviens parfaitement avec le ministre des Transports qu'une mesure forçant les travailleurs à retourner au travail est un anathème pour tous ceux d'entre nous qui croient aux principes de négociations collectives libres. Il l'a dit ce matin et nous a fait un petit sermon. Je lui rappelle que c'est une des raisons pour lesquelles nous avons voté contre ce bill hier soir, comme nous l'avions fait à d'autres reprises lors de l'étude de bills forçant les travailleurs à retourner au travail.

Dans le discours qu'il a prononcé ce matin, le ministre des Transports a affirmé que l'enceinte du Parlement n'était pas l'endroit pour imposer une convention collective par une loi. J'entends un de mes amis conservateur qui dit: «Très Juste». J'en conviens, monsieur le président, mais le fait reste que le bill C-217 qu'une majorité de libéraux, de conservateurs et de Créditistes a approuvé hier soir en principe et d'un commun accord, légifère effectivement la convention en ce qui concerne les salaires des cheminots.

**Une voix:** Ce n'est pas le cas.

**Des voix:** Oh, oh!

#### *Exploitation des chemins de fer—Loi*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre des Transports fait non de la tête et j'entends murmurer cet autre excellent ami des travailleurs, le député de Hamilton-Ouest. Je l'affirme avec la même ferveur que j'ai dit que le ministre des Transports est l'ami des travailleurs.

J'aimerais signaler que depuis bien des mois, les sociétés ferroviaires n'ont pas bougé sachant qu'elles n'avaient pas à conclure une entente parce qu'elles savaient d'expérience que le gouvernement et le Parlement les tireraient d'embarras. De sorte qu'il n'y a pas eu de négociation collective effective. Le projet de loi du gouvernement, qui a l'appui des conservateurs et des Créditistes, précise certains taux de salaire. Ces taux s'expriment en cents l'heure pour un groupe et en cents l'heure, en millage et en pourcentage pour les deux autres groupes. Il prévoit la reprise des négociations, soit la même situation que celle où les employés et la société se débattent depuis des mois. Et au bout de cette prétendue négociation, on prévoit la médiation et la nomination d'un arbitre. A mon avis, les mêmes sociétés ferroviaires qui ont refusé de négocier de bonne foi durant la négociation collective adopteront encore la même attitude.

Les compagnies de chemins de fer savent qu'elles n'ont rien d'autre à faire que d'attendre et de ne rien dire jusqu'à ce que le ministre du Travail, aux termes de la loi, renvoie l'affaire à un arbitre. Bien que l'arbitre puisse accorder aux employés un, deux ou trois cents de plus, les compagnies savent que la décision arbitrale ne s'éloignera pas beaucoup des dispositions de ce bill. Ce bill, qui est appuyé par les trois autres partis à la Chambre, demande aux employés de retourner au travail à la suite d'un règlement inadéquat.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Avec plaisir.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Ainsi que le sait le député, ce bill suit la démarche habituelle. Il précise qu'avant la nomination d'un arbitre, il peut y avoir négociation entre les parties. Il précise également qu'une autre médiation est possible. Cette démarche peut être très rapide et ils peuvent en arriver à l'étape de l'arbitrage très rapidement. J'imagine que le député a étudié cette question; s'il désire faire des suggestions sur la façon d'amener un arbitrage très rapidement, ce qui, à mon avis, serait dans l'intérêt des travailleurs en cause, cela démolirait l'argument du député au sujet des compagnies qui perdent du temps.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je ne suis pas nécessairement d'accord avec le ministre, pour dire qu'il s'agit là d'une question, mais je crois que celui-ci n'a pas du tout compris mon argument. Il pense que je demande qu'on en arrive à l'étape de l'arbitrage plus rapidement. Pas du tout. J'ai dit qu'une fois venu le moment de l'arbitrage, que ce soit tôt ou tard, la décision qui sera prise sera à toutes fins pratiques dictée par le bill. L'arbitre pourrait accorder une augmentation se situant, par exemple, entre les 30 cents du bill et les 38 cents proposés par le professeur Weldon, mais nous savons d'expérience que les compagnies sont conscientes, qu'elles ont tout à gagner à temporiser. Mon argument c'est que ce bill établit par voie législative une convention collective pour les travailleurs et les compagnies de chemins de fer.